

Décision relative à une demande de transfert de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2018-0105

Vu les dispositions du règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de transfert de l'autorisation pour le produit biocide **ENCLEAN PAE**,*

de la société **CERTIS BELCHIM BV**

enregistrée sous le numéro **BC-RH087829-10**

Article 1^{er}

Le transfert de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordé** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 14 octobre 2028.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) n°528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 19/10/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	ENCLEAN PAE
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	GREENCLEAN PAE DECORUS PAE DALEP ECO ENVIRONET PAE ANTI-DEPOTS VERTS PRÊT A L'EMPLOI ACTIF VEGETAL ECOGENE GREEN GUARD GEBRUIKSKLAAR/PRET A L'EMPLOI GREENCLEAN GEBRUIKSKLAAR - PRET A L'EMPLOI

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du nouveau détenteur	Nom	CERTIS BELCHIM BV
	Adresse	STADSPLATEAU 16 3521 AZ UTRECHT PAYS-BAS
Nom et adresse de l'ancien détenteur	Nom	BELCHIM CROP PROTECTION NV
	Adresse	TECHNOLOGIELAAN 7 1840 LONDERZEEL BELGIQUE
Numéro de demande	BC-RH087829-10	
Type de demande	Transfert d'une autorisation nationale (NA-TRS)	
Numéro d'autorisation	FR-2018-0105	
Date d'autorisation	15/10/2018	
Date d'expiration de l'autorisation	14/10/2028	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	IRIS
Adresse du fabricant	1126 AVENUE DU MOULINAS ROUTE DE SAINT PRIVAT 30340 SALINDRES FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	1126 AVENUE DU MOULINAS ROUTE DE SAINT PRIVAT 30340 SALINDRES FRANCE
Nom du fabricant	DIACHEM
Adresse du fabricant	VIA MOZZANICA, 9/11 24043 CARAVAGGIO ITALIE
Emplacement des sites de fabrication	VIA MOZZANICA, 9/11 24043 CARAVAGGIO ITALIE

Nom du fabricant	CHEMINOVA
Adresse du fabricant	STADER ELBSTRASSE 28 21683 STADE ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	STADER ELBSTRASSE 28 21683 STADE ALLEMAGNE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Acide nonanoïque
Nom du fabricant	NANTONG SHENYU GREEN MEDICINE CO, LTD
Adresse du fabricant	D-E BLOCK, 9TH FLOOR, 251 LEDU ROAD SONGJIANG DISTRICT 201600 SHANGHAI CHINE
Emplacement des sites de fabrication	YANGKOU CHEMICAL INDUSTRY ZOON RUDONG COUNTY JIANGSU PROVINCE 201600 SHANGHAI CHINE

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Acide nonanoïque	Acide nonanoïque	Substance active	112-05-0	203-931-2	2,24

2.2. Type de formulation

Autre Liquide (AL) – Prêt-à-l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Algicide surfaces dures

Type de produit	TP2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Effet curatif / algicide sur matériaux de construction, toutes les surfaces dures (poreuses et non poreuses) en espaces verts, sur tous types de toitures (sauf toits de chaume).
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Algues vertes (<i>Chlorophyta spp.</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur
Méthode(s) d'application	Produit prêt à l'emploi. Par pulvérisation directement sur les surfaces à traiter.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Dose d'application : 50 mL produit / m ² . Pour les produits vendus en pulvérisateurs : environ 37 pulvérisation par m ² . Surface (en m ²) pouvant être traitée pour chaque conditionnement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Bouteilles F-HDPE : <ul style="list-style-type: none"> - 1L suffit pour traiter 20 m², ○ Bidons F-HDPE : <ul style="list-style-type: none"> - 3L suffisent pour traiter 60 m², - 5L suffisent pour traiter 100 m², - 10L suffisent pour traiter 200 m², - 20L suffisent pour traiter 400 m², ○ Fûts en F-HDPE : <ul style="list-style-type: none"> - 200L suffisent pour traiter 4000 m², - 640L suffisent pour traiter 12800 m², ○ Cuves F-HDPE : <ul style="list-style-type: none"> - 1000L suffisent pour traiter 20000 m², <p>Jusqu'à 2 applications par an.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	<p>Non-professionnels : Pulvérisateurs en F-HDPE : 500 mL ; 750 mL ; 1L Bouteilles en F-HDPE : 1L Bidons en F-HDPE : 3L ; 5L ; 10L ; 20L</p> <p>Professionnels : Pulvérisateurs en F-HDPE : 500 mL ; 750 mL ; 1L Bouteilles en F-HDPE : 1L Bidons en F-HDPE : 3L ; 5L ; 10L ; 20L Fûts en F-HDPE : 200L ; 640L Cuves en F-HDPE : 1000L</p>

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Eviter tout contact direct ou indirect avec l'alimentation.
- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Appliquer ce produit uniquement avec un appareil manuel à basse pression (3 bar ou moins), de préférence en combinaison avec un écran de pulvérisation.
- Ne pas traiter par temps de pluie ou sur des surfaces gelées.
- Ne pas nettoyer les surfaces après traitement.
- Laisser le produit agir pendant au moins plusieurs jours.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Le produit ne doit pas être appliqué si un épisode de pluie est prévu le jour du traitement.
- Lors de l'application, protéger le sol et les plantes adjacents à la zone traitée afin d'éviter les émissions vers le sol et toute altération des fleurs et feuillages.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 min. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 min. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas d'inhalation (aérosol) : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le film plastique de protection du sol), dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de vie : 2 ans.
- Protéger du gel.
- Stocker dans un endroit sec, frais et ventilé dans le conditionnement original.
- Tenir hors de portée des enfants.

6. Autre(s) information(s)

- En cas d'inefficacité du traitement, le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.